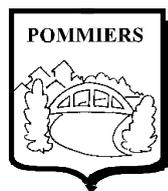


Jeudi 06 juillet 2006



**MAIRIE  
de  
POMMIERS**

**ARRETE  
INTERDICTION DE BAIGNADE**

Le Maire de la Commune de Pommiers,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique, et prévenir tout accident,

***ARRETE***

Article 1<sup>er</sup> : Toute baignade est interdite dans l'Aisne et plans d'eau se situant sur la Commune de Pommiers.

Article 2 : Une signalisation informant l'interdiction sera mise en place et affichée aux lieux habituels d'affichage.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté transmise à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soissons.

Fait à Pommiers, le 06 juillet 2006

Le Maire,

L.BARRIQUAND